

# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

## B 003 - Coque commerciale 1

### PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE 75016 PARIS

Site	007868Y	PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE
Bien	B 003	Coque commerciale 1
Coordonnées GPS	X =	Y =



Historique des dates de mise à jour	Version
08/03/2018, 02/07/2018, 27/06/2022	n° 3



Tous les locaux ont été visités

*La présente fiche ne garantit pas l'exhaustivité de l'identification des matériaux contenant de l'amiante dans les locaux et ne dispense en aucun cas de réaliser un repérage amiante avant travaux. Elle synthétise les informations versées au Dossier Technique Amiante. Tout document susceptible de compléter ces informations doit être communiqué au dépositaire du DTA pour sa tenue à jour (repérage avant travaux, traçabilité travaux...)*

	Liste A			Liste B			Liste C
	N3	N2	N1	AC1	AC2	EP	NSP
Nombre de matériaux	0	0	0	0	0	0	0
	Non évalué		0	Non évalué		0	

Référence du DTA	DTA_n°007868Y_B_003_2022_3
Date d'édition	05/08/2022



# **TABLE DES MATIERES**

## **TABLE DES MATIERES**

### **VERSION DU DTA**

### **FICHE RECAPITULATIVE**

- 1- IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA
- 2- HISTORIQUES DES RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE ET LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE
- 3- IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET LEUR EVALUATION PERIODIQUE
- 4- TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES
- 5- RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE
- 6- PLANS ET/OU CROQUIS

### **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

### **ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR**

### **LISTING DES ANNEXES**

- 1- RAPPORTS DE MISSION DE REPERAGE
- 2- MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
- 3- GRILLE D'EVALUATION LISTE B
- 4- DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX

### **VERSION DU DTA**

<b>Date</b>	<b>Motif</b>	<b>Version</b>
05/08/2022	Prise en compte d'une communication	3
09/01/2019	Non précisé	2
27/03/2018	Reprise de gestion	1

**FICHE RECAPITULATIVE****1- Identification de l'Immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**

<b>Propriétaire juridique</b>	
Nom	SNCF Réseau
Adresse	15 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis

<b>Mandataire</b>	
Nom	SNCF
Adresse	2 places aux Etoiles - 93200 Saint Denis

<b>Donneur d'ordre</b>	
Nom	Nexity Property Management
Adresse	2 rue Olympe de Gouges - 92665 ASNIERES CEDEX

<b>Etablissement(s) occupant(s)</b>	
Désignation	
Adresse	

<b>Description de l'immeuble bâti</b>	
Nature du bâtiment	BAT A USAGE COMMERCIAL
Surface	25
Adresse	PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE, Coque commerciale 1 75016 PARIS
Date du permis de construire ou année de construction	25/09/1988

<b>Détenteur et dépositaire du DTA</b>	
Etablissement SNCF	Direction Immobilière Ile de France
Fonction	Chargé risques environnementaux
Adresse	10 rue Camille Moke - 93200 Saint Denis

<b>Modalités de consultation de ce DTA</b>	
Site intranet	Application PAM
Contact	maitriserisqueamiante.diidf@sncf.fr

## 2- Historique des rapports de repérage amiante et liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport de repérage	Société de repérage	Objectif du repérage	Zone concernée
G1-017520	Constatimmo	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	Ensemble des locaux
08/03/2018	Nom de l'opérateur : Ahmed BOUDJEMA Locaux non visités : néant Locaux inaccessibles : néant		

### Récapitulatif des locaux non visités

Code LNV	Etage	Locaux non visités	Motif de la non visite
Vide			

## 3- Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante et leur évaluation périodique

Réf. MPCA	Liste	Catégorie	Type de MCA	Description	Localisation	Repère plan	Dimension	Dernier état de conservation
Vide								

## 4- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Réf. MPCA	Liste	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou mesures conservatoires	
				Début	Fin
Vide					

## 5- Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a. Dangereux de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.slnoe.org](http://www.slnoe.org)

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 6- Plans et/ou croquis

Etage	Désignation des plans ou schémas	Date de mise à jour
Vide		

## **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est issu de la mise en œuvre des obligations édictées par les articles R1334-14 à R1334-29-9 du code de la santé publique. Il est établi conformément aux dispositions réglementaires du décret 2011-629 du 03 juin 2011. Il fournit l'essentiel des informations amiante disponibles suivant le périmètre du dossier.

Le DTA comprend les informations et documents suivants :

- Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.
- Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets.
- Une fiche récapitulative.

Il est tenu à jour et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien. Ce dossier technique amiante est à disposition notamment des occupants, salariés, entreprises ou toute autre personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante. Les documents listés (rapports de repérage, plans, recommandations générales de sécurité, fiche récapitulative amiante...) font partie intégrante du dossier technique amiante et doivent être joints en annexe.

Conformément l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, les missions de repérage et les l'évaluation des états de conservation porte sur les composants du bâtiment suivant :

Liste A	Flocages, calorifugeages et faux plafonds		
	Evaluation de l'état de conservation	N1 = satisfaisant	Contrôle de l'état de conservation dans un délai de 3 ans
		N2 = état intermédiaire	Vérification du niveau d'empoussièrement dans l'air (NF X 43-050)
N3 = dégradé		Travaux de retrait ou de confinement dans les 36 mois et mesures conservatoires sans délai pour assurer d'un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/L dans l'air.	
Liste B	Parois verticales, planchers et plafonds, conduits, canalisations et équipements intérieurs, éléments extérieurs		
	Evaluation de l'état de conservation	EP = évaluation périodique	La nature, l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.
		AC1 = action corrective de niveau 1	Le repérage conclut à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. - Rechercher les causes de la dégradation. - Mesures correctives adaptées - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.
AC2 = action corrective de niveau 2		Dégradation étendue à une zone - Mesures conservatoires appropriés pour limiter le risque de dégradation et de dispersion de fibres amiante - Mesure d'empoussièrement - Analyses complémentaires afin de définir les mesures de retrait prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone. - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait	
Liste C	Le repérage des matériaux de la liste C est réalisé avant d'effectuer des travaux destructifs ou la démolition des bâtiments. Toiture et étanchéité, Façades, Parois verticales intérieures et enduits, Plafond et faux plafonds, Revêtement de sol et de murs, Ascenseurs et monte-charge, Equipements divers, Installations industrielles, Coffrages perdus		

**ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR**

Date	Destinataire	Motifs de la communication	Expéditeur	DTA	FR
27/06/2022	Haude DREVES	Transmission du DTA aux occupants	Nexity Property Management	X	
02/07/2018	INFRAPOLE\PRG - ISOF - Daniel GARDEUX	Transmission FR aux occupants	Nexity Property Management		X

**LISTING DES ANNEXES****1- Rapports de mission de repérage**

Date	Référence du rapport	Société	Objectif du repérage	Nombre de pages
08/03/2018	G1-017520	Constatimmo	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	14

**2- Mesures d'empoussièremement**

Date	Référence du rapport	Société	Zone concernée	Nombre de pages
Vide				

**3- Grille d'évaluation de l'état de conservation des PMCA liste B**

Rédacteur	Référence	Date de mise à jour	Nombre de pages
Vide			

**4- Documents justificatifs des travaux**

Réf. MPCA	Nature des travaux effectués	Date des travaux	Type de document	Référence du document	Nombre de pages
Vide					



Constatimmo  
97, cours Gambetta  
69481 LYON  
jproye@constatimmo.com  
04 72 84 10 10

Rapport n°G1-017520 du 27/03/2018

## Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE 75000 Paris (IDF) N° RFF : 6182   N° UT SNCF : 007868Y
BAT.	0 N° RFF : 98989   N° SNCF : 003

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	0	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Ahmed BOUDJEMA  
Visa :

Cachet de la Société :

**CONSTATIMMO**  
SAS au Capital de 50.000 Euros  
RCS Lyon 432 439 321  
97 Cours Gambetta  
69481 LYON Cedex 03  
Tél. 04 72 84 10 10 - Fax 04 37 48 07 75

## Sommaire

---

1. Bien concerné .....	3
2. Identification des différents intervenants .....	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission .....	5
5. Synthèse des précédents repérages .....	5
6. Déroulement de la mission .....	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire .....	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante .....	6
9. Mesures d'empoussièrément .....	6
10. Conclusions .....	6

## Documents joints en annexe

---

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## 1. Bien concerné

---

### Site concerné :

Nom du site : PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE  
Adresse du site : 75000 Paris  
Numéro de région : 75056  
Numéro RFF du site : 6182  
Numéro UT du site : 007868Y

### Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : 0  
Fonction du bâtiment : BAT A USAGE COMMERCIAL  
Numéro RFF du bâtiment : 98989  
Numéro SNCF du bâtiment : 003  
Date du permis de construire : -

## 2. Identification des différents intervenants

---

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	SNCF Réseau	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	Constatimmo	97, cours Gambetta 69481 LYON	04 72 84 10 10 jproye@constatimmo.com

### 3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

#### Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures.  Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### 4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

---

Aucun document antérieur n'a été exploité.

#### 5. Synthèse des précédents repérages

---

Aucun document antérieur n'a été exploité.

**Important** : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

#### 6. Déroulement de la mission

---

Date de commande de la mission : 18/12/2017  
Opérateur(s) de repérage : Ahmed BOUDJEMA  
Date(s) de visite sur site : 08/03/2018  
Accompagnateur(s) : NEANT

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	LOCAL 01

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
			Néant

(\*) Locaux Non Visités

**Précision(s) sur le déroulement de la mission :**

76 m<sup>2</sup>

## 7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

## 8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B <sup>(\*)</sup>:

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

<sup>(\*)</sup> Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

<sup>(1)</sup> EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

## 9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

## 10. Conclusions

il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



Constatimmo  
97, cours Gambetta  
69481 LYON  
jproye@constatimmo.com  
04 72 84 10 10

Annexes au rapport n°G1-017520 du 27/03/2018

## Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE 75000 Paris (IDF) N° RFF : 6182   N° UT SNCF : 007868Y
BAT.	0 N°RFF : 98989   N° SNCF : 003

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## **Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé**

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

PLAN DE REPERAGE

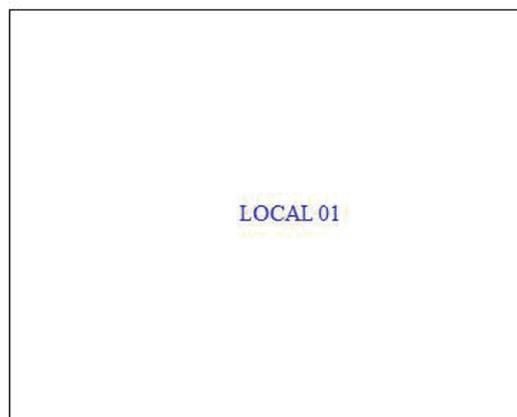


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport / dossier référencé	G1 -17520		Date	08/03/2018	Page 1././1
Site	PARIS PDT KENNEDY		Désignation bât.	BAT DE SERVICE	
N°RFF	6182 / 98989	N°UT SNCF	007868 Y	N°Bât. N	003
Partie repérée	BATIMENT		Niveau	RDC	
Etabli par (Sté)	CONSTATIMMO		Opérateur	BOUDJEMA	



## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

# Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**BOUDJEMA AHMED sous le numéro 766**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Amiante</b>	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	05/02/2017	04/02/2022	R
<input type="checkbox"/>	<b>Plomb</b>	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)			
	<input type="checkbox"/> Mention Plomb:	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	08/01/2017	07/01/2022	R
	<input checked="" type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Outremer: .....				
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique	29/11/2016	28/11/2021	R
	<input type="checkbox"/> Mention DPE:	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>GAZ</b>	Etat des installations intérieures de gaz	06/02/2012	05/02/2017	C
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Electricité</b>	Etat des installations intérieures d'électricité	06/02/2012	05/02/2017	C

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le jeudi 22 décembre 2016

Le Directeur Ginger Cated  
Michel KHATIB




E20 - v13 du 16/08/2016  
Ref: 22766B12CC2016



## Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



SAS CONSTATIMMO  
97 COURS GAMBETTA  
69003 LYON 3EME FR

## COURTIER

### **ASSURIMO PARIS**

13 AVENUE LEBRUN  
92160 ANTONY

**Tél : 01 55 52 54 00**

Fax : 01 55 52 54 10

Email : ASSURPARIS@ASSURIMO.FR

Portefeuille : 0204115084

## Vos références :

**Contrat n° 7542358804**

Client n° 0618598820

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SAS CONSTATIMMO  
97 COURS GAMBETTA  
69003 LYON 3EME**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7542358804** ayant pris effet le **01/07/2017** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Prestation de service de courtage en expertise immobilière tant auprès de particuliers que de professionnels et notamment :

- Animation et mise à disposition d'experts indépendants réalisant des états des lieux, des diagnostics immobiliers réglementaires ou non réglementaires.
- Réalisation par l'Assuré, à titre accessoire, d'états des lieux et de diagnostics réglementaires ou non.
- Repérage de l'amiante avant la location.
- Réalisation de diagnostic technique global tel que prévu par l'Article L731-1 du Code de la construction et de l'Habitation selon les modalités suivantes :
  - o Disposer des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28/12/2016 ;
  - o L'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre ;

## **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Nature des diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO:

1. Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location

Risque d'exposition au plomb – Repérage amiante avant une vente – Dossier technique amiante – Présence de termites/Etat parasitaire – Installation intérieure d'électricité – Installation intérieure de gaz – Risques naturels miniers et technologiques - Performance énergétique – Assainissement non collectif – Loi Carrez – Millièmes – Prêt à taux zéro – Certificat de décence – Etat des lieux.

2. Autres diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO

Repérage amiante avant travaux ou démolition – Accessibilité handicapés – Plans – Loi Boutin – Audit énergétique (habitation et tertiaire) – Diagnostic technique immeuble – Ad'AP – Fourniture et pose de DAAF dans l'habitation – Etat des lieux d'une livraison dans le neuf (assistance à réception) – Plomb avant travaux – Analyse de matériaux – Recherche de plomb dans l'eau – Sécurité piscine.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2018** au **01/01/2019** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

### Montant des garanties

Nature de la garantie	Limite en €
<b>1 – Responsabilité Exploitation</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties, sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>10 00 000 €</b> par sinistre
1.1 les dommages corporels	<b>10 000 000 €</b> par sinistre
1.2 les dommages matériels et immatériels confondus	<b>1 200 000 €</b> par sinistre
<i>Dont :</i>	
1.2.1 Dommages aux biens confiés	<b>300 000 €</b> par sinistre
1.3 Atteintes accidentelles à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>2 – Responsabilité Civile Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>3 000 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
2.1 Dommages aux biens confiés	<b>300 000 €</b> par sinistre
2.2 Dommages aux documents et médias confiés (dommages matériels et immatériels confondus)	<b>300 000 €</b> par sinistre
2.3 les dommages immatériels non consécutifs	<b>500 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
<b>3 – Responsabilité Environnementale</b>	<b>35 000 €</b> par année d'assurance

Fait à PARIS  
le 21 décembre 2017  
Pour la société :



#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

## B 004 - Coque commerciale 2

### PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE 75016 PARIS

Site	007868Y	PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE
Bien	B 004	Coque commerciale 2
Coordonnées GPS	X =	Y =



Historique des dates de mise à jour	Version
08/03/2018, 02/07/2018, 27/06/2022	n° 3



Tous les locaux ont été visités

*La présente fiche ne garantit pas l'exhaustivité de l'identification des matériaux contenant de l'amiante dans les locaux et ne dispense en aucun cas de réaliser un repérage amiante avant travaux. Elle synthétise les informations versées au Dossier Technique Amiante. Tout document susceptible de compléter ces informations doit être communiqué au dépositaire du DTA pour sa tenue à jour (repérage avant travaux, traçabilité travaux...)*

	Liste A			Liste B			Liste C
	N3	N2	N1	AC1	AC2	EP	NSP
Nombre de matériaux	0	0	0	0	0	0	0
	Non évalué		0	Non évalué		0	

Référence du DTA	DTA_n°007868Y_B_004_2022_3
Date d'édition	05/08/2022



# **TABLE DES MATIERES**

## **TABLE DES MATIERES**

### **VERSION DU DTA**

### **FICHE RECAPITULATIVE**

- 1- IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA
- 2- HISTORIQUES DES RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE ET LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE
- 3- IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET LEUR EVALUATION PERIODIQUE
- 4- TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES
- 5- RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE
- 6- PLANS ET/OU CROQUIS

### **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

### **ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR**

### **LISTING DES ANNEXES**

- 1- RAPPORTS DE MISSION DE REPERAGE
- 2- MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
- 3- GRILLE D'EVALUATION LISTE B
- 4- DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX

### **VERSION DU DTA**

<b>Date</b>	<b>Motif</b>	<b>Version</b>
05/08/2022	Prise en compte d'une communication	3
09/01/2019	Non précisé	2
27/03/2018	Reprise de gestion	1

**FICHE RECAPITULATIVE****1- Identification de l'Immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**

<b>Propriétaire juridique</b>	
Nom	SNCF Réseau
Adresse	15 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis

<b>Mandataire</b>	
Nom	SNCF
Adresse	2 places aux Etoiles - 93200 Saint Denis

<b>Donneur d'ordre</b>	
Nom	Nexity Property Management
Adresse	2 rue Olympe de Gouges - 92665 ASNIERES CEDEX

<b>Etablissement(s) occupant(s)</b>	
Désignation	
Adresse	

<b>Description de l'immeuble bâti</b>	
Nature du bâtiment	BAT A USAGE COMMERCIAL
Surface	25
Adresse	PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE, Coque commerciale 2 75016 PARIS
Date du permis de construire ou année de construction	25/09/1988

<b>Détenteur et dépositaire du DTA</b>	
Etablissement SNCF	Direction Immobilière Ile de France
Fonction	Chargé risques environnementaux
Adresse	10 rue Camille Moke - 93200 Saint Denis

<b>Modalités de consultation de ce DTA</b>	
Site intranet	Application PAM
Contact	maitriserisqueamiante.diidf@sncf.fr

## 2- Historique des rapports de repérage amiante et liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport de repérage	Société de repérage	Objectif du repérage	Zone concernée
G1-017521	Constatimmo	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	Ensemble des locaux
08/03/2018	Nom de l'opérateur : Ahmed BOUDJEMA Locaux non visités : néant Locaux inaccessibles : néant		

### Récapitulatif des locaux non visités

Code LNV	Etage	Locaux non visités	Motif de la non visite
Vide			

## 3- Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante et leur évaluation périodique

Réf. MPCA	Liste	Catégorie	Type de MCA	Description	Localisation	Repère plan	Dimension	Dernier état de conservation
Vide								

## 4- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Réf. MPCA	Liste	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou mesures conservatoires	
				Début	Fin
Vide					

## 5- Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a. Dangereux de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.slnoe.org](http://www.slnoe.org)

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 6- Plans et/ou croquis

Etage	Désignation des plans ou schémas	Date de mise à jour
Vide		

## **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est issu de la mise en œuvre des obligations édictées par les articles R1334-14 à R1334-29-9 du code de la santé publique. Il est établi conformément aux dispositions réglementaires du décret 2011-629 du 03 juin 2011. Il fournit l'essentiel des informations amiante disponibles suivant le périmètre du dossier.

Le DTA comprend les informations et documents suivants :

- Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.
- Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets.
- Une fiche récapitulative.

Il est tenu à jour et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien. Ce dossier technique amiante est à disposition notamment des occupants, salariés, entreprises ou toute autre personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante. Les documents listés (rapports de repérage, plans, recommandations générales de sécurité, fiche récapitulative amiante...) font partie intégrante du dossier technique amiante et doivent être joints en annexe.

Conformément l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, les missions de repérage et les l'évaluation des états de conservation porte sur les composants du bâtiment suivant :

Liste A	Flocages, calorifugeages et faux plafonds		
	Evaluation de l'état de conservation	N1 = satisfaisant	Contrôle de l'état de conservation dans un délai de 3 ans
		N2 = état intermédiaire	Vérification du niveau d'empoussièrement dans l'air (NF X 43-050)
N3 = dégradé		Travaux de retrait ou de confinement dans les 36 mois et mesures conservatoires sans délai pour assurer d'un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/L dans l'air.	
Liste B	Parois verticales, planchers et plafonds, conduits, canalisations et équipements intérieurs, éléments extérieurs		
	Evaluation de l'état de conservation	EP = évaluation périodique	La nature, l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.
		AC1 = action corrective de niveau 1	Le repérage conclut à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. - Rechercher les causes de la dégradation. - Mesures correctives adaptées - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.
AC2 = action corrective de niveau 2		Dégradation étendue à une zone - Mesures conservatoires appropriés pour limiter le risque de dégradation et de dispersion de fibres amiante - Mesure d'empoussièrement - Analyses complémentaires afin de définir les mesures de retrait prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone. - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait	
Liste C	Le repérage des matériaux de la liste C est réalisé avant d'effectuer des travaux destructifs ou la démolition des bâtiments. Toiture et étanchéité, Façades, Parois verticales intérieures et enduits, Plafond et faux plafonds, Revêtement de sol et de murs, Ascenseurs et monte-charge, Equipements divers, Installations industrielles, Coffrages perdus		

**ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR**

Date	Destinataire	Motifs de la communication	Expéditeur	DTA	FR
27/06/2022	Haude DREVES	Transmission du DTA aux occupants	Nexity Property Management	X	
02/07/2018	INFRAPOLEPRG - ISOF - Daniel GARDEUX	Transmission FR aux occupants	Nexity Property Management		X

**LISTING DES ANNEXES****1- Rapports de mission de repérage**

Date	Référence du rapport	Société	Objectif du repérage	Nombre de pages
08/03/2018	G1-017521	Constatimmo	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	14

**2- Mesures d'empoussièrèment**

Date	Référence du rapport	Société	Zone concernée	Nombre de pages
Vide				

**3- Grille d'évaluation de l'état de conservation des PMCA liste B**

Rédacteur	Référence	Date de mise à jour	Nombre de pages
Vide			

**4- Documents justificatifs des travaux**

Réf. MPCA	Nature des travaux effectués	Date des travaux	Type de document	Référence du document	Nombre de pages
Vide					



Constatimmo  
97, cours Gambetta  
69481 LYON  
jproye@constatimmo.com  
04 72 84 10 10

Rapport n°G1-017521 du 27/03/2018

## Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE 75000 Paris (IDF) N° RFF : 6182   N° UT SNCF : 007868Y
BAT.	0 N° RFF : 98990   N° SNCF : 004

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	0	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Ahmed BOUDJEMA  
Visa :

Cachet de la Société :

**CONSTATIMMO**  
SAS au Capital de 50.000 Euros  
RCS Lyon 432 439 321  
97 Cours Gambetta  
69481 LYON Cedex 03  
Tél. 04 72 84 10 10 - Fax 04 37 48 07 75

## Sommaire

---

1. Bien concerné .....	3
2. Identification des différents intervenants .....	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission .....	5
5. Synthèse des précédents repérages .....	5
6. Déroulement de la mission .....	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire .....	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante .....	6
9. Mesures d'empoussièrément .....	6
10. Conclusions .....	6

## Documents joints en annexe

---

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## 1. Bien concerné

---

### Site concerné :

Nom du site : PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE  
Adresse du site : 75000 Paris  
Numéro de région : 75056  
Numéro RFF du site : 6182  
Numéro UT du site : 007868Y

### Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : 0  
Fonction du bâtiment : BAT A USAGE COMMERCIAL  
Numéro RFF du bâtiment : 98990  
Numéro SNCF du bâtiment : 004  
Date du permis de construire : -

## 2. Identification des différents intervenants

---

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	SNCF Réseau	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	Constatimmo	97, cours Gambetta 69481 LYON	04 72 84 10 10 jproye@constatimmo.com

### 3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

#### Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures.  Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### 4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

---

Aucun document antérieur n'a été exploité.

#### 5. Synthèse des précédents repérages

---

Aucun document antérieur n'a été exploité.

**Important :** ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

#### 6. Déroulement de la mission

---

Date de commande de la mission : 18/12/2017  
Opérateur(s) de repérage : Ahmed BOUDJEMA  
Date(s) de visite sur site : 08/03/2018  
Accompagnateur(s) : NEANT

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	LOCAL 01

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
			Néant

(\*) Locaux Non Visités

**Précision(s) sur le déroulement de la mission :**

76 m<sup>2</sup>

## 7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

## 8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B <sup>(\*)</sup>:

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

<sup>(\*)</sup> Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

<sup>(1)</sup> EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

## 9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

## 10. Conclusions

Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Constatimmo  
97, cours Gambetta  
69481 LYON  
jproye@constatimmo.com  
04 72 84 10 10

Annexes au rapport n°G1-017521 du 27/03/2018

## Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	PARIS AVE DU PRESIDENT KENNEDY MRF GARE 75000 Paris (IDF) N° RFF : 6182   N° UT SNCF : 007868Y
BAT.	0 N°RFF : 98990   N° SNCF : 004

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## **Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé**

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

PLAN DE REPERAGE

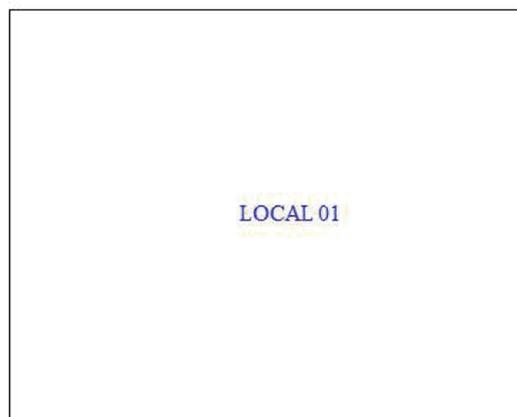


Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport / dossier référencé		G1 -17521		Date	08/03/2018	Page 1./..1
Site	PARIS PDT KENNEDY			Désignation bât.	BAT DE SERVICE	
N°RFF	6182 / 98990	N°UT SNCF	007868 Y	N°Bât. N	004	
Partie repérée	BATIMENT		Niveau	RDC		
Etabli par (Sté)	CONSTATIMMO		Opérateur	BOUDJEMA		



## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

# Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**BOUDJEMA AHMED sous le numéro 766**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Amiante</b>	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	05/02/2017	04/02/2022	R
<input type="checkbox"/>	<b>Plomb</b>	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)			
	<input type="checkbox"/> Mention Plomb:	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	08/01/2017	07/01/2022	R
	<input checked="" type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Outremer: .....				
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique	29/11/2016	28/11/2021	R
	<input type="checkbox"/> Mention DPE:	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>GAZ</b>	Etat des installations intérieures de gaz	06/02/2012	05/02/2017	C
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Electricité</b>	Etat des installations intérieures d'électricité	06/02/2012	05/02/2017	C

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le jeudi 22 décembre 2016

Le Directeur Ginger Cated  
Michel KHATIB




E20 - v13 du 16/08/2016  
Ref: 22766B12CC2016



## Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



SAS CONSTATIMMO  
97 COURS GAMBETTA  
69003 LYON 3EME FR

## COURTIER

### **ASSURIMO PARIS**

13 AVENUE LEBRUN  
92160 ANTONY

**Tél : 01 55 52 54 00**

Fax : 01 55 52 54 10

Email : ASSURPARIS@ASSURIMO.FR

Portefeuille : 0204115084

## Vos références :

**Contrat n° 7542358804**

Client n° 0618598820

**ATTESTATION**

AXA France IARD, atteste que :

**SAS CONSTATIMMO  
97 COURS GAMBETTA  
69003 LYON 3EME**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7542358804** ayant pris effet le **01/07/2017** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Prestation de service de courtage en expertise immobilière tant auprès de particuliers que de professionnels et notamment :

- Animation et mise à disposition d'experts indépendants réalisant des états des lieux, des diagnostics immobiliers réglementaires ou non réglementaires.
- Réalisation par l'Assuré, à titre accessoire, d'états des lieux et de diagnostics réglementaires ou non.
- Repérage de l'amiante avant la location.
- Réalisation de diagnostic technique global tel que prévu par l'Article L731-1 du Code de la construction et de l'Habitation selon les modalités suivantes :
  - o Disposer des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28/12/2016 ;
  - o L'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre ;

## **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Nature des diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO:

1. Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location

Risque d'exposition au plomb – Repérage amiante avant une vente – Dossier technique amiante – Présence de termites/Etat parasitaire – Installation intérieure d'électricité – Installation intérieure de gaz – Risques naturels miniers et technologiques - Performance énergétique – Assainissement non collectif – Loi Carrez – Millièmes – Prêt à taux zéro – Certificat de décence – Etat des lieux.

2. Autres diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO

Repérage amiante avant travaux ou démolition – Accessibilité handicapés – Plans – Loi Boutin – Audit énergétique (habitation et tertiaire) – Diagnostic technique immeuble – Ad'AP – Fourniture et pose de DAAF dans l'habitation – Etat des lieux d'une livraison dans le neuf (assistance à réception) – Plomb avant travaux – Analyse de matériaux – Recherche de plomb dans l'eau – Sécurité piscine.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2018** au **01/01/2019** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

### Montant des garanties

Nature de la garantie	Limite en €
<b>1 – Responsabilité Exploitation</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties, sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>10 00 000 €</b> par sinistre
1.1 les dommages corporels	<b>10 000 000 €</b> par sinistre
1.2 les dommages matériels et immatériels confondus	<b>1 200 000 €</b> par sinistre
<i>Dont :</i>	
1.2.1 Dommages aux biens confiés	<b>300 000 €</b> par sinistre
1.3 Atteintes accidentelles à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>2 – Responsabilité Civile Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>3 000 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
2.1 Dommages aux biens confiés	<b>300 000 €</b> par sinistre
2.2 Dommages aux documents et médias confiés (dommages matériels et immatériels confondus)	<b>300 000 €</b> par sinistre
2.3 les dommages immatériels non consécutifs	<b>500 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
<b>3 – Responsabilité Environnementale</b>	<b>35 000 €</b> par année d'assurance

Fait à PARIS  
le 21 décembre 2017  
Pour la société :



#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance